

**DATE DU CONTRÔLE** 

ADRESSE DU CONTRÔLE

## CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

05/03/2024 AGENT VISITEUR Xavier Lepage Chaussée de Namur 25/8 (étage 3e) - 1300 Limelette

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

TVA BE0536501654



RÉF. 106/2024/57541/01:1





# DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Chaussée de Namur 25/8 (étage 3e) - 1300 Limelette
Type de locaux	Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire	Brieuc Meurisse
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
Organisme à l'origine du PV précédent	AIB Vinçotte

### DONNÉES DU DACCOPDEMENT

/ DONNELS DO RACCORDEMENT	
Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	REW
Code EAN	541455700000019029
Numéro du compteur	63141552
Index jour/nuit	96638/
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 10 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	20A

## ) CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1+1	Nombre de circuits	2+17	
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)							
Type d'électrode de terre	Boucle		Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type de boucle de terre	Conducteur plein	Di	spositif différentiel supplémentaire	différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	12,5	Fi	kation/Etat/Détérioration matériel		ок		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	ок		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		ок		
Test de continuité	Concluant		ection contre les contacts directs		ок		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Re	esistance générale d'isolement (MΩ	2)	29,4		
Protection contre les contacts indirects	ОК	Ad	Adéquation DPCDR – prise de terre		ок		
		Ad	léquation protections surintensités	- sections	ок		
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés d	ans la salle de	bain					

# **CONCLUSION: NON CONFORME**



A la date du 05/03/2024 , l'installation électrique de Chaussée de Namur 25/8 (étage 3e) - 1300 Limelette n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 05/03/2025.



### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

E-mail Site internet www.certinergie.be

Tél.



N° Compte BE57 0688 9789 1035

# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

4.2.4.3.a

## **EXEMPLAIRE ORIGINAL**

RÉF. 106/2024/57541/01:1

## > LISTE DES INFRACTIONS

- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales,
- supplémentaires) n'est pas réalisée. 6.4.6.4.;6.5.7.2. Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. -3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes. -3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4. Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec.

(+32) 02 88 02 171

info@certinergie.be

- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5. N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et plans de position l'adresse de
- l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. 5.3.5.1.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
  a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
  b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ; c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;

- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
  e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;

- directement ou indirectement, a la presence d'installations electriques;
  f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
  g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
  h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.